



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 9 / 2025**

**RESTRICTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**PLACE DU 8 MAI 1945**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2024 - 0116 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 15 janvier 2025 de Monsieur Arthur Lee de la société COLAS, souhaitant effectuer des travaux de réfection de la place du 8 Mai 1945.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Annule et remplace l'arrêté 158/2024

**Article 2 :** Au cours de la période comprise entre le 13 janvier 2025 et le 18 mars 2025, le stationnement sera interdit sur la place du 8 mai 1945.

**Article 3 :** Durant les travaux de la place du 8 mai 1945, la rue Alfred Derkenne sera mise en double sens de la place du 8 mai 1945 à l'angle de la rue Jean Jaurès.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route), ils pourront être enlevés, aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 16 janvier 2025.

LE MAIRE DE FEIGNIES.

